



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commémorations

Question écrite n° 74606

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le Premier ministre sur les modalités de choix des « années d'un pays » en France, et leur programmation sur plusieurs années. En effet, après l'année de l'Algérie en France, durant cette « année du Brésil en France » et en attendant « l'année de l'Arménie en France » durant l'année qui vient, notre pays, en adoptant cette pratique qui permet de mieux connaître les réalités d'un pays au travers des différentes facettes de sa culture, de son patrimoine, de son tourisme, il convient de s'interroger sur les modalités de choix, par les pouvoirs publics français, de ce pays (plutôt que d'un autre). D'autre part, afin d'assurer le succès de sa préparation, notamment au niveau local, il pourrait s'avérer intéressant de programmer ces années sur au moins trois à cinq ans. Il lui demande donc de lui préciser les modalités du choix et s'il compte en assurer une programmation prévisionnelle. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

S'agissant des modalités de choix des saisons culturelles étrangères en France et de la programmation prévisionnelle de celles-ci, il convient de préciser qu'il existe deux formats de manifestations culturelles étrangères en France : un format long - une saison de six à douze mois - qui permet d'accueillir un partenaire d'importance stratégique, et un format réduit - un festival de deux à six semaines - consacré à un pays dont la production culturelle est a priori moins susceptible d'attirer un large public et de mobiliser les institutions culturelles en France. Le vocable de « saison » par commodité est souvent appliqué indistinctement aux deux types de formats. La procédure de sélection des prochaines saisons culturelles étrangères en France - qui résulte d'un accord entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de la culture et de la communication - s'est déroulée de la façon suivante pour les années 2008, 2009 et 2010 : consultation des directions géographiques du ministère des affaires étrangères qui ont fourni des propositions argumentées sur les pays à retenir de façon prioritaire ; sélection sur cette base par le ministère des affaires étrangères et le ministère de la culture et de la communication, d'une « liste restreinte » de deux propositions pour chacun des formats pour 2008, 2009 et 2010. Cette liste a été transmise à l'Association française d'action artistique, opérateur délégué des deux ministères pour l'organisation de ces manifestations ; consultation informelle par le ministère de la culture et de la communication des grandes institutions culturelles françaises susceptibles d'accueillir des manifestations ; consultation officielle des pays susceptibles d'être invités ; validation définitive dans le cadre d'une réunion interministérielle tenue à Matignon, en accord avec la Présidence de la République.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74606

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9094

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4393